

L'archivage des documents RH doit-il respecter une norme technique ?

Réponse courte

Non. Aucune norme n'est imposée par le droit luxembourgeois, ni pour les registres, ni pour les archives du personnel. L'article [L.614-4](#) vise « tous livres, registres, **fichiers**, documents et informations » sans exigence de format, et l'article [L.211-29](#) laisse le choix entre « un registre spécial ou un fichier ».

Deux référentiels produisent en revanche des effets juridiques, et aucun n'est une norme technique au sens habituel. La **certification PSDC** de la loi du 25 juillet 2015, qui confère à la copie une présomption de conformité à l'original. Et le **règlement eIDAS**, qui attache des présomptions à la signature, au cachet et à l'[horodatage](#) qualifiés.

Le [RGPD](#), lui, n'impose aucun standard : son article 32 exige des mesures « adaptées au risque », formule qui appelle une cohérence entre les moyens et l'enjeu, non l'application d'un référentiel déterminé.

Définition

Une **norme technique** est un document de standardisation, d'application volontaire sauf si un texte la rend obligatoire. Aucune ne l'est ici.

La **certification PSDC** est autre chose : elle relève d'un régime légal luxembourgeois, avec un organisme accrédité et une validation par l'ILNAS, et produit un effet probatoire précis.

Conditions d'exercice

Ce qui compte est l'effet recherché, non la conformité à un standard.

Objectif	Ce qui l'assure	Base
Produire les documents lors d'un contrôle	Un export lisible sans le logiciel d'origine	L.614-4
Détruire les originaux papier	Copie réalisée par un prestataire PSDC	Loi du 25 juillet 2015
Figurer une date	Horodatage électronique qualifié	Règlement eIDAS, article 41
Attribuer un document à l'entreprise	Cachet électronique qualifié	Règlement eIDAS
Sécuriser les données personnelles	Mesures adaptées au risque	RGPD, article 32
Respecter une norme ISO	Aucun effet juridique propre	Démarche volontaire

Modalités pratiques

Un dispositif d'archivage se juge sur quatre capacités, indépendamment de toute certification volontaire.

Capacité	Comment la vérifier
Retrouver	Simuler une demande d'accès et mesurer le temps de réponse
Produire	Tester un export lisible sans la solution d'origine
Démontrer l'intégrité	Vérifier la présence d'une signature, d'un cachet ou d'un horodatage
Purger	Contrôler que les échéances s'appliquent, sauvegardes comprises
Restituer	Tester la réversibilité une fois par an
Justifier	Tenir le registre des traitements à jour

Pratiques et recommandations

L'argument normatif est fréquent dans les offres commerciales et sans portée juridique. Une solution conforme à un référentiel international peut parfaitement ne pas être certifiée PSDC : dans ce cas, elle n'apporte aucune présomption, quelle que soit la qualité de sa conception.

L'inverse est vrai aussi. Une organisation sans certification ni norme peut parfaitement satisfaire à ses obligations si elle retrouve, produit, purge et justifie — ce que le droit demande réellement.

La démarche volontaire garde son intérêt en interne. Elle structure les pratiques et facilite les audits d'acquisition, mais elle ne remplace ni la certification PSDC lorsqu'on veut détruire des originaux, ni les services de confiance qualifiés lorsqu'on veut une présomption.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.614-4</u> du Code du travail	Communication de tous livres, registres, fichiers et documents, sans exigence de format
Article <u>L.211-29</u> du Code du travail	Registre spécial ou fichier, au choix de l'employeur
Loi du 25 juillet 2015	Certification PSDC et présomption de conformité de la copie
Règlement (UE) 910/2014, article 41	Présomption attachée à l'horodatage qualifié
RGPD, article 32	Mesures de sécurité adaptées au risque
Loi du 17 juillet 2020	ILNAS, organe de contrôle des services de confiance

Aucune norme technique n'est imposée : seuls la certification PSDC et les services de confiance qualifiés produisent des effets juridiques. Une solution « conforme à une norme » sans certification n'apporte aucune présomption.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.